

Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers en fonction 15	Séance du 09 novembre 2020 Convocation envoyée le 04 novembre 2020 Sous La Présidence de Anne-Marie LINDEN-GUESDON, Maire
Nombre de conseillers présents 14	ELUS PRESENTS LINDEN-GUESDON Anne-Marie, GAUTHIER Régis, RAIMONDEAU Olivier, VAUTRIN Cathy, PABST Jacques, WEISSELDINGER Corinne, PIERRET Sébastien, RUARO Julien, LE BERRE Martine, GANIER Christine, WILHELM David, MANIÈRE Teddy, LEMOY Raphaëlle, DROUET Jean-Claude
Nombre de conseillers absents excusés 1	ELUS ABSENTS EXCUSES PERCEBOIS Éric
Nombre de conseillers absents non-excusés 0	ELUS ABSENTS NON-EXCUSES ./.
Nombre de conseillers ayant donné procuration 0	SECRETARE DE SEANCE GANIER Christine

En période d'épidémie de Coronavirus dit COVID-19, aucun public n'est autorisé à être présent dans la salle hormis les représentants des médias et les agents municipaux nécessaires au fonctionnement de la séance. Ainsi, la séance du Conseil Municipal est retranscrite en direct sur YouTube.

Toutes les personnes présentes dans la salle doivent porter un masque de protection.

Ordre du jour de la séance

1. Fonction publique : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT : Création de poste
2. Domaine et patrimoine : Acquisitions : Achat et installation d'un columbarium
3. Commande publique : Marchés publics : Adhésion au groupement de commandes avec le département de la Moselle – Opération Fusae
4. Autres domaines de compétences : autres domaines de compétences des communes :
Convention avec le pôle déchets de Metz Métropole
5. Finances Locales : Subventions au bénéfice de la Ligue Contre Le Cancer
6. Finances Locales : Subventions : Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale
7. Institutions et vie politique : Intercommunalité : Changement des statuts de Metz Métropole
8. Institutions et vie politique : Désignation de représentants : Création et modification des commissions communales et nomination des membres
9. Libertés publiques et pouvoir de police : Police Municipale : Dénomination de rues et numérotation des bâtiments- secteur de Sabré

10. Domaine et compétences par thèmes : Enseignement : rupture de la convention
« Rapprochement Pédagogique Intercommunal » avec Cuvry
11. Informations et Divers

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

1. FONCTION PUBLIQUE : PERSONNEL TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT : CREATION DE POSTE

Le Maire informe l'ensemble des élus que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'accroissement de travail annuel vu l'augmentation du nombre d'habitants, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Ainsi, il est envisagé la création d'un emploi d'adjoint technique territorial des espaces verts à temps non complet, 20/35^{ème} pour réaliser les travaux de tonte, taille, débroussaillage, désherbage afin de réaliser l'entretien des massifs de fleurs et des espaces verts, à compter du 1^{er} février 2021.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique, échelle C1.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, échelle C1, sur la base du 1^{er} échelon.

Les membres du conseil municipal demandent si le nettoyage des trottoirs est prévu dans les tâches du personnel technique. En effet, il leur incombe de nettoyer les trottoirs. En ce qui concerne les caniveaux, une balayeuse intervient une fois par an dans le village. Après discussion, il en ressort qu'il serait nécessaire de faire intervenir la société plusieurs fois par an.

Olivier RAIMONDEAU a proposé à l'employé communal actuel un souffleur pour pouvoir ramasser les feuilles plus facilement qu'avec la pelle, le balai et la brouette. En effet, les tas de feuilles au sol deviennent dangereux. L'employé communal refuse d'utiliser un souffleur.

L'objectif de la création de ce poste est de trouver une personne polyvalente afin qu'il exécute également des petits travaux dans les bâtiments communaux (peinture, changement d'ampoule, réparation de placards, changement des chasses d'eau, ...)

Il est envisagé de recruter à partir du 1er février 2021 car, dans un premier temps, il faut récupérer les candidatures notamment auprès du Centre de Gestion de la Moselle et de Pôle Emploi. De plus, nous nous trouvons actuellement dans une période creuse. Il sera ainsi difficile d'évaluer la prise de poste.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

- ⤵ D'ACCEPTER la proposition du Maire ;
- ⤵ DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des emplois ;
- ⤵ D'INSCRIRE au budget primitif les crédits correspondants ;

2. DOMAINE ET PATRIMOINE : ACQUISITIONS : ACHAT ET INSTALLATION D'UN COLUMBARIUM

Le Maire rappelle aux membres élus qu'au dernier Conseil Municipal il a été évoqué en point d'information, le besoin d'acheter un columbarium car il ne reste plus qu'une case de disponible sur l'existant.

Après avoir contacté plusieurs sociétés, vous trouverez ci-dessous leurs propositions :

Tarifs TTC

TAILLES / SOCIETES	6 cases	9 cases	10 cases	12 cases
ACQUAVIVA	3 975.00 €			
Marbrerie Monnier		7 140.00 €		Modèle Clarté 10 110.00 €
Granit Création	Modèle « Spécial-B » X2 9 600.00 €		Modèle Pyramide 6 800.00 €	
Cimtée Columbarium				Modèle convexe 14 568.00 €
				Modèle droit 11 948.70 €
				Aire pavée 4 200.00 €
Granimond	Modèle Cap Horn 5 330.40 €	Modèle Floriac Concave 7 940.4 €	Modèle Esterel Courbe 5 972.40 €	Modèle Anthares 12 562.80 €
				Modèle Floriac Courbe 10 563.60 €

Il est précisé que toutes les sociétés procèdent uniquement à la fourniture et à la pose de monument sans aménagement paysager autour. Seule la dalle pour la pose du monument est prévue dans les devis.

Les commerciaux rencontrés, nous ont fait remarquer que le jardin du souvenir actuellement en place n'est pas adapté. En effet, la loi prévoit que les cendres funéraires disposent de la même protection juridique que celle d'un corps inhumé. Il est ainsi précisé dans le code civil que "Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort. Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence". (art. 16-1-1 du code civil)

Ainsi le jardin actuel ne permet pas de respecter la protection juridique du corps. Il serait donc utile de le réaménager en « puit du souvenir ».

Un registre est tenu à la disposition du public afin de recenser les noms des défunts dont les cendres ont été dispersées. Cependant nous devons mettre à la disposition des familles un dispositif durable au jardin du souvenir pour pouvoir y graver les noms.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous des propositions de tarifs.

Jardin du Souvenir, tarif TTC

Granit Création	480.00 €
Granimond	2 444.40 €
Marbrerie MONNIER	2850.00 € + 1 620.00 € (colonne triangulaire)

Afin d'aider financièrement la commune, il est envisagé de demander des subventions auprès du fond de concours de Metz Métropole. Il est possible d'être subventionné à hauteur maximum de 50% du coût total HT.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent avoir plusieurs devis pour l'aménagement paysager à réaliser autour du futur columbarium.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix pour et 3 abstentions (Jean-Claude DROUET ; Martine LE BERRE ; Julien RUARO) ;

- ⤵ **DE CHOISIR** le modèle CAP HORN comprenant 18 cases ;
- ⤵ **DE METTRE EN CONFORMITE** le jardin du souvenir ;
- ⤵ **D'ACCEPTER** les propositions financières de la société GRANIMOND ;
- ⤵ **DE PREVOIR** l'aménagement paysager en gravillons ;
- ⤵ **D'APPROUVER** le règlement d'attribution des fonds de concours ;
- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'attribution du fonds de concours ;
- ⤵ **DE CHARGER** Le Maire, ou son représentant, de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de Metz Métropole pour un montant soit 50 % du montant total HT ;

3. COMMANDE PUBLIQUE : MARCHES PUBLICS : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE -OPERATION FUSAE

Le Maire informe qu'il est nécessaire de rénover le parc informatique de l'école « Le Cèdre Bleu ».

En effet, vu l'âge du matériel actuellement utilisé et vu la création d'une nouvelle salle de classe, de nouveaux besoins se sont fait ressentir.

Après un recensement de ceux-ci, nous aurions besoin d'une tour, de deux ordinateurs portables, de deux enceintes Bluetooth, d'un TBI ou éventuellement d'un écran de projection avec un vidéo projecteur.

Nous avons déjà reçu un devis comprenant les deux ordinateurs portable et les enceintes, mais nous avons appris que le Département de Moselle propose de participer à un groupement de commandes appelé « FUS@É » dont le but est de développer le numérique dans les écoles de la Moselle.

Ainsi le Département propose de participer gratuitement à un groupement de commandes pour l'acquisition de solutions numériques dites clefs en mains tout en bénéficiant de l'expertise technique du département et labellisé par les autorités académiques pour des usages pédagogique.

Ce cadre contractuel prend la forme d'un groupement de commandes de plusieurs lots à disposition des communes.

Cathy VAUTRIN précise que le service proposé par l'opération FUSAE n'est pas seulement un marché à groupement de commandes. Le Conseil Départemental propose l'intervention de professionnel du numérique afin d'établir un vrai diagnostic sur les besoins de l'école. Ces professionnels travaillent en collaboration avec l'inspection académique. C'est un service complet, très intéressant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

- ⤵ D'ADHERER au groupement de commandes proposé par le Conseil Départemental au titre de développement du numérique dans les écoles ;
- ⤵ D'APPROUVER les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique ;
- ⤵ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer cette convention au nom de la commune ;

4. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : CONVENTION AVEC LE POLE DECHETS DE METZ METROPOLE

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que Metz Métropole propose à ses communes membres de bénéficier d'équipement pour la collecte des déchets lors de manifestations ou d'événements.

Cette mise à disposition est payante. Le tarif dépend du service rendu et inclut la pose, la collecte, le traitement et la dépose.

Le pôle déchets de Metz Métropole propose le prêt :

- d'une benne (frais fixe de 160.48 € et frais de traitement des déchets calculé en fonction du poids) ;
- d'un compacteur (frais fixe de 160.48 € et frais de traitement des déchets calculé en fonction du poids) ;
- de bacs supplémentaires (frais fixe de 218.12 € et 0.0185€/L pour les déchets non recyclables et 0.0119€/L pour les déchets recyclables)

Le service propose également un groupement de commandes pour l'achat de sacs poubelles (la commune fait déjà partie de ce marché)

Pour pouvoir bénéficier de ces prestations la commune doit signer une convention (cf : pièce jointe). Celle-ci n'engage la commune qu'en cas de sollicitation des services.

En effet, en cas de nécessité, la commune devra faire établir un devis à Metz Métropole. Il devra être accepté par le Maire en amont.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que Metz Métropole peut intervenir auprès des élèves au sein des structures scolaires et périscolaires pour sensibiliser les enfants au respect de l'environnement et au recyclage. D'ailleurs l'école de Coin-lès-Cuvry utilise un composteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à signer la convention de services émise par le pôle déchets de Metz Métropole ;
- ⤵ **D'AUTORISER** Le Maire, ou son représentant, à faire appel aux services de Metz Métropole en cas de nécessité ;
- ⤵ **DE PREVOIR** les crédits nécessaires au budget primitif ;

5. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS AU BENEFICE DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER

Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'un agent communal a perdu un membre proche de sa famille.

La municipalité a pour habitude de commander une gerbe de fleurs auprès d'un fleuriste à déposer lors de la cérémonie.

Cet agent a souhaité, en lieu et place de recevoir une gerbe de fleurs, que la commune verse une subvention à la Ligue Contre le Cancer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

- ⤵ **D'ACCEPTER** le versement de la somme de 100.00 € au bénéfice de la Ligue Contre le Cancer ;
- ⤵ **DE PREVOIR** les crédits correspondants au budget primitif 2020.

6. FINANCES LOCALES : SUBVENTIONS : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE

Le Maire informe les membres de la municipalité du courrier reçu en Mairie le 11 septembre 2020, émanant de la Maison Familiale Rurale de Ramonchamp située dans les Vosges.

Cette école sollicite, pour la première fois, une subvention pour le financement d'un séjour pédagogique Franco/Allemand prévu du 18 au 22 mai 2021 en Allemagne. Un élève de 3^{ème} provient du village et souhaite y participer.

Le montant du séjour par élève est de 140 euros (transport, visites et pension complète)

NB : La municipalité précédente prenait l'habitude de subventionner à hauteur de 50 € par élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

- ⤵ **D'ACCORDER** une subvention à hauteur de 50.00 € par élève, pour les élèves de Coin-lès-Cuvry participant au séjour pédagogique Franco/Allemand organisé par la Maison Familiale Rurale située dans les Vosges ;
- ⤵ **DE PREVOIR** les dépenses au budget primitif 2021.

7. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : INTERCOMMUNALITE : CHANGEMENT DES STATUTS DE METZ METROPOLE

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que par délibération du 28 septembre 2020, les élus de Metz Métropole ont approuvé la modification des statuts de la Métropole. Ainsi il est entendu la prise en compte de :

- L'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - ⤵ attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
 - ⤵ aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
 - ⤵ actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté ;

- De la modification de la répartition des sièges au Conseil Métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020 ;
- Du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole.

Ces modifications statutaires sont subordonnées à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte ;

- L'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - ⌘ attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) ;
 - ⌘ aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) ;
 - ⌘ actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté ;
- De la modification de la répartition des sièges au Conseil Métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020 ;
- Du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole.

Considérant que ces modifications statutaires sont subordonnées à l'accord du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité ;

- ⌘ **D'APPROUVER** les modifications des statuts de Metz Métropole ;

8. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : DESIGNATION DE REPRESENTANTS : CREATION ET MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET NOMINATION DES MEMBRES

Le Maire informe l'Assemblée Municipale que le conseil municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que la commission CCAS dans les 2 mois suivant l'installation du Conseil Municipal et la commission d'appel d'offres (art. 22 du code des marchés publics). Cette dernière peut se former quand la municipalité en aura besoin.

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Aucune durée relative à ces commissions n'est fixée par les textes. Selon la jurisprudence « en l'absence de disposition y dérogeant expressément et sauf le cas de la suppression de la commission, le mandat des membres des commissions ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Il est à noter que Le Maire siège obligatoirement dans toutes les commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Les compétences de ces commissions sont fixées par le conseil municipal, parmi les questions qui lui sont soumises. Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simple avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. Le Conseil Municipal est le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Elles sont convoquées par Le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si Le Maire est absent ou empêché.

Excepté ces dispositions prévues par l'article L 2121-22 du CGCT, leur fonctionnement n'est régi par aucune règle particulière.

Il est proposé de revoir les membres de la commission crèche/micro-crèche et de mettre en place les commissions suivantes :

- Travaux/Voirie/Urbanisme opérationnel ;
- Solidarité (qui traiterait des dossiers relevant des seniors, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de la politique de la ville, de l'économie solidaire et de la santé)

Anne-Marie LINDEN-GUESDON précise que chaque membre d'une commission est là pour s'y investir, il n'est pas possible de rajouter des personnes dans une commission en cours. Aussi, il est demandé à chaque commission de faire une information régulière afin de partager les axes de progression en vue d'une délibération si cela est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (Julien RUARO, Jacques PABST, Teddy MANIÈRE, Corinne WEISSELDINGER)

- DE RE PROPOSER les membres de la commission CRECHE/MICRO-CRECHE ;

- ⤵ **DE CRÉER** les commissions Travaux/Voirie/Urbanisme opérationnel ;
- ⤵ **DE FIXER** le nombre de membres qui siégeront lors des réunions de ces commissions à 5 maximum ;
- ⤵ **DE VOTER** les membres siégeant aux commissions créées ;

COMMISSION CRECHE/ MICRO-CRECHE

CANDIDATS	VOTE	CANDIDATS ELUS
Christine GANIER Olivier RAIMONDEAU Cathy VAUTRIN David WILHELM Julien RUARO	Pas de vote car le nombre maximum de candidats n'est pas dépassé. Après cette décision, Julien RUARO se retire de la liste des candidats	Christine GANIER Olivier RAIMONDEAU Cathy VAUTRIN David WILHELM

COMMISSION SOLIDARITE

CANDIDATS	VOTE	CANDIDATS ELUS
Jean-Claude DROUET	9	Jean-Claude DROUET
Christine GANIER	9	Christine GANIER
Martine LE BERRE	7	Raphaëlle LEMOY
Raphaëlle LEMOY	10	Martine LE BERRE
Olivier RAIMONDEAU	9	Olivier RAIMONDEAU
Julien RUARO	3	
David WILHELM	6	
BLANC	2	
NUL	1	

COMMISSION TRAVAUX/VOIRIE/URBANISME OPERATIONNEL

CANDIDATS	VOTE	CANDIDATS ELUS
Christine GANIER	9	Christine GANIER
Régis GAUTHIER	8	Régis GAUTHIER
Sébastien PIERRET	7	Sébastien PIERRET
Olivier RAIMONDEAU	10	Olivier RAIMONDEAU
Julien RUARO	6	Cathy VAUTRIN
Cathy VAUTRIN	9	
David WILHELM	7	
BLANC	1	
NUL	1	

Vu l'égalité des voix,
Monsieur David
WILHELM laisse sa
place à Monsieur
Sébastien PIERRET

9. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE : POLICE MUNICIPALE DENOMINATION DE RUES ET NUMEROTATION DES BATIMENTS - SECTEUR DE SABRE

Les adresses des bâtiments situés dans le secteur de Sabré sont rattachées à des lieux-dits. De ce fait, les recherches d'adresses par GPS ou par le site « www.cadastre.gouv.fr » dans ce secteur posent des problèmes de géolocalisation.

Pour y pallier, le service du cadastre propose au Conseil Municipal d'attribuer des noms de rues et des numéros aux constructions de ce secteur.

Afin d'éviter l'insertion de nouveaux bâtiments et les numéros B, C ou Ter qui posent aussi des problèmes, le cadastre propose de numéroter les bâtiments par mètre en fonction d'un point donné.

Anne-Marie LINDEN-GUESDON propose de conserver les dénominations déjà utilisées dans ce secteur. Ainsi, la route départementale 66 de Marieulles serait appelée « Route de Marieulles » et le secteur de Sabré « Rue de Sabré ». Elle demande aux élus leur avis et de proposer d'autres noms. Jacques PABST propose la Roselière et Sorbey.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE a l'unanimité :

- ♣ **DE DEFINIR** comme nom de rue pour la route départementale 66 : Route de Marieulles ;
- ♣ **DE DEFINIR** comme nom de rue pour la route située le domaine de Sabré : Rue de Sabré
- ♣ **DE DEFINIR** la numérotation des bâtiments par mètre à partir du croisement de la route de Marieulles avec la Rue de Sabré en se dirigeant vers le Nord ;
- ♣ **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à informer les propriétaires des bâtiments du secteur de Sabré de leur nouvelle adresse ;

10. DOMAINE ET COMPETENCES PAR THEMES : ENSEIGNEMENT : RUPTURE DE LA CONVENTION « RAPPROCHEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL » AVEC CUVRY

Le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'au vu des effectifs scolaires prévisionnels de la rentrée de septembre 2021 pour Coin-lès-Cuvry (34 élèves en maternelle, 45 élèves en élémentaire du CP au CM2) il est apparu nécessaire, avec Le Maire de Cuvry, en conseil d'école du 15 octobre 2020, la rupture du RPI actuellement en vigueur.

De plus, les locaux communaux de Cuvry ne permettent plus d'accueillir dans de bonnes conditions tous les élèves. Ainsi, il est préférable d'engager la rupture du RPI avec effet à la rentrée de septembre 2021.

Cathy VAUTRIN précise que nous ne pouvons pas nous permettre de conserver le RPI car Cuvry est saturé et ne peut plus accueillir nos élèves. Si nous n'anticipons pas en septembre 2021, tous nos élèves devront se trouver une école ailleurs. C'est la fermeture définitive. Pour sauver l'école, il faudrait travailler dans l'urgence et nous savons que ce n'est pas une solution. Les effectifs attendus pour septembre 2021 sont très rassurants (78 élèves : 35 maternelles et 43 élémentaires) et nous permettent d'obtenir un nouveau poste avec une ouverture de classe. C'est mathématique.

L'institutrice actuellement en place n'est pas titulaire du poste. Ainsi, à la rentrée prochaine nous aurons de nouveaux enseignants.

Cette année, nous avons ouvert une classe une semaine après la rentrée, les enseignants se projettent et font leur demande de mutation dès mars. Ouvrir une classe après la rentrée et trouver un enseignant est très difficile. Il ne faut pas se retrouver dans le même schéma, il faut anticiper. C'est la seule solution pour redynamiser notre école.

En plus, les élèves qui sont à Cuvry vont devoir changer d'école mais comme tous les autres enfants de Coin-lès-Cuvry à Cuvry. L'avantage est qu'ils resteront avec leur copain/copine.

Vu l'engagement du Maire de Cuvry, Monsieur CARPENTIER, à n'accepter aucune dérogation scolaire concernant les enfants de Coin-lès-Cuvry ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 12 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- ⤵ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à engager la rupture du Rapprochement Pédagogique Intercommunal avec la commune de Cuvry ;
- ⤵ D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les formalités nécessaires pour l'accomplissement de la présente décision ;

11. INFORMATIONS ET DIVERS

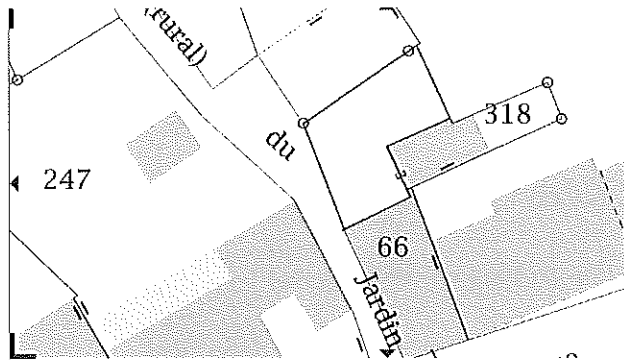
Choix d'un ralentisseur à la Fontenelle

Comme convenu, Monsieur JASO, lotisseur de la Fontenelle, va mettre en place des ralentisseurs. Il demande quel modèle nous intéresse. Il propose des coussins berlinois ou des ralentisseurs type modulo. Les élus préfèrent les ralentisseurs de type modulo car ils utilisent une traversée de chaussée entière.

Teddy MANIÈRE et Raphaëlle LEMOY ne s'opposent pas à ce que les ralentisseurs soient posés dans leur rue respective car les usagers circulent à vive allure.

Vente de terrain communal

Un particulier est venu solliciter la Mairie pour acheter 1 are de terrain situé à proximité immédiate d'une maison qu'il souhaite acheter. Ce terrain lui servirait de jardin.



Anne-Marie LINDEN-GUESDON demande aux élus de se renseigner sur le prix de vente de ce bout de terrain. Régis GAUTHIER précise que les travaux de géomètre seront à la charge de l'acheteur. Cela a déjà été négocié.

Dispositif Sapin de Noël

Prévu du 02 janvier au 20 janvier 2021, Mme Le Maire souhaite proposer à tous les habitants du village, à proximité du cimetière, un emplacement pour pouvoir déposer les sapins naturels de Noël. Ils seront broyés pour être transformés en paillage.

Départ en retraite

L'agent d'entretien des locaux de l'école part à la retraite au 31 décembre 2020. Un appel à candidature a été réalisé. Après avoir reçu plusieurs personnes en entretien individuel, Mme MILLER Charlene a été retenue grâce à son expérience professionnelle de plusieurs années à l'hôpital de Mercy et plus récemment dans les services COVID, dont elle assure la désinfection et le nettoyage. Elle remplacera donc Francine AMADIO.

Cession de la remorque-plateau

La remorque a été vendue 600 €.

Festivités de fin d'année

Vu les contraintes sanitaires actuelles et sans modification d'ici là, l'association « Jours de fête » n'organisera pas de spectacle de Noël mais la municipalité offrira tout de même les chocolats de Noël et le cadeau aux enfants de 3 à 11 ans. Une solution est cherchée pour assurer la distribution.

Stationnement aux abords de l'école

Teddy MANIÈRE informe les élus qu'il est difficile de se stationner à proximité de l'école aux heures d'entrée et de sortie des enfants. Les prochaines constructions et l'augmentation des effectifs scolaires prévus en septembre 2021, risquent d'aggraver la situation. Il est rappelé que les parents peuvent toujours amener les enfants à pied. Ce point sera tout de même soulevé par la commission Travaux/Voirie/Urbanisme opérationnel et rediscuté lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

Registre des personnes fragiles

L'information à la population doit être réalisée rapidement étant donné le contexte sanitaire. Martine LE BERRE fait une proposition de répartition d'élus référents en fonction des quartiers définis au préalable. Les élus prennent connaissance de la répartition. La commission Solidarité va organiser la diffusion de l'information et la collecte lors d'une prochaine réunion.

Sans autre remarque, la séance du Conseil Municipal est close à 00h10.

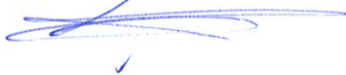
Récapitulatif des délibérations votées en cette séance

1. Fonction publique : Personnel titulaires et stagiaires de la FPT : Création de poste
2. Domaine et patrimoine : Acquisitions : Achat et installation d'un columbarium
3. Commande publique : Marchés publics : Adhésion au groupement de commandes avec le département de la Moselle – Opération Fusae
4. Autres domaines de compétences : autres domaines de compétences des communes : Convention avec le pôle déchets de Metz Métropole
5. Finances Locales : Subventions au bénéfice de la Ligue Contre Le Cancer
6. Finances Locales : Subventions : Demande de subvention de la Maison Familiale Rurale
7. Institutions et vie politique : Intercommunalité : Changement des statuts de Metz Métropole
8. Institutions et vie politique : Désignation de représentants : Création et modification des commissions communales et nomination des membres
9. Libertés publiques et pouvoir de police : Police Municipale : Dénomination de rues et numérotation des bâtiments- secteur de Sabré
10. Domaine et compétences par thèmes : Enseignement : rupture de la convention « Rapprochement Pédagogique Intercommunal » avec Cuvry
11. Informations et Divers

Le secrétaire de séance
Christine GANIER



Le 1^{er} adjoint
Régis GAUTHIER




Le 3^{ème} adjoint
Cathy VAUTRIN



Le Maire
Anne-Marie LINDEN-GUESDON



Le 2^{ème} adjoint
Olivier RAIMONDEAU



Jacques PABST



2020-045

Corinne WEISSELDINGER

Sébastien PIERRET

Julien RUARO

Martine LEBERRE

Éric PERCEBOIS

David WILHELM

Absent excusé

Teddy MANIÈRE

Raphaëlle LEMOY

Jean-Claude DROUET

